



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique des transports urbains

Question écrite n° 64155

### Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le rapport particulier de la Cour des comptes, consacré aux transports publics urbains. La part des transports collectifs dans l'ensemble des déplacements urbains ne cesse de baisser, malgré les investissements importants consentis par l'État et les collectivités territoriales pour améliorer l'offre de transports en commun. Atteignant un coût global supérieur à 11 milliards d'euros par an, soit plus de 180 euros par habitant, les transports publics urbains ne sont pas encore parvenus à s'imposer comme mode de déplacement alternatif au véhicule individuel. Dès lors, la Cour des comptes suggère plusieurs pistes de réforme, concernant les plans de déplacement urbain, le stationnement dans les centres-villes, la mise à l'étude des systèmes de péage urbain expérimentés dans certaines capitales européennes, une meilleure coordination des autorités organisatrices de transports et une révision du financement des transports publics. La cour recommande à ce sujet que « la part financée par les usagers ne se contracte plus au détriment des contribuables et des entreprises ». Or, s'il est souhaitable d'améliorer la performance des transports publics, il serait en revanche inéquitable de faire supporter aux usagers de nouvelles hausses tarifaires. Le prix des titres de transports en commun est déjà élevé, notamment en Ile-de-France, et participe à l'augmentation générale du coût de la vie dans les grandes agglomérations. Face à l'accroissement du trafic automobile et aux questions soulevées sur l'organisation des transports urbains, il souhaiterait connaître sa position sur les orientations présentées par la Cour des comptes dans son rapport.

### Texte de la réponse

Les observations formulées par la Cour des comptes, dans son rapport public particulier sur les transports publics urbains, proposent des orientations qui ont retenu l'attention du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, notamment en matière de planification des déplacements urbains, d'organisation et de coordination des réseaux de transport, d'offre, de gestion et de financement des services. Il est indispensable que les autorités de transport public urbain les plus importantes disposent d'un compte des déplacements, prévu à l'article 27-1 de la loi d'orientation des transports intérieurs, pour leur permettre d'apprécier, pour chaque mode de transport, les coûts pour l'usager et ceux qui en résultent pour la collectivité. À cet effet, les services techniques du ministère viennent d'élaborer un guide méthodologique à destination des autorités organisatrices des transports. Des réflexions sont à poursuivre sur la réduction des dépenses et sur la mise à disposition de ressources nouvelles pour le financement des transports publics. Sur le premier point, l'allotissement des réseaux de transport est certainement une source de réduction des coûts dès lors que l'autorité organisatrice a la capacité et les moyens techniques d'assurer la cohérence du fonctionnement des différentes lignes de transport. Le ministère partage l'avis de la Cour des comptes sur l'organisation de débats sur les nouvelles ressources, comme celles résultant du péage urbain ou celles en provenance d'un transfert au moins partiel du produit des amendes liées au stationnement payant au profit des collectivités locales. Enfin, la coordination des réseaux de transport opérant sur des bassins d'emploi où interviennent différentes autorités organisatrices est, pour le ministère, une solution à privilégier car elle permet une mutualisation des ressources et offre aux

usagers un meilleur service.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Lang](#)

**Circonscription** : Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 64155

**Rubrique** : Transports urbains

**Ministère interrogé** : équipement

**Ministère attributaire** : transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 mai 2005, page 4451

**Réponse publiée le** : 8 novembre 2005, page 10383